



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PÊCHE À L'AIMANT

Évreux, le 19 juin 2020

ATTENTION DANGER

Judi 18 juin, la Gendarmerie Nationale (brigade de Vexin-sur-Epte) et les équipes d'astreinte opérationnelle de déminage de Versailles ont été mobilisées, de nuit et en urgence, pour détruire un obus, de 80 mm de diamètre, découvert à la suite d'une séance de « pêche à l'aimant ». Le Préfet de l'Eure souhaite rappeler que cette pratique peut faire encourir un grave danger aux pêcheurs.

Au cours des dernières années, de plus en plus de cas de découverte de munitions suite à la pratique de la « pêche à l'aimant » dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières sont signalés aux forces de l'ordre.

Même motivée par un souhait de dépollution bénévole des cours d'eaux, cette pratique, illégale sans autorisation administrative, n'est pas sans risque pour le pêcheur.

Hors de l'eau, les munitions oxydées présentent des risques d'explosion, aux conséquences qui peuvent être graves, si les engins ne sont pas désamorçés rapidement. L'impact entre l'aimant et l'obus ou sa sortie de l'eau peuvent en effet entraîner une détonation. Selon le type d'obus, une manipulation peut générer un risque d'inflammation ou de contamination par un agent toxique.

Souvent présentée comme une simple activité de loisirs, la « pêche à l'aimant » peut donc conduire à mobiliser en urgence, et parfois de nuit, des équipes d'astreinte opérationnelle, sur des missions qui les détournent de leur vocation première.

Pour rappel, les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, ainsi :

- sur les terrains privés, (forêts, terrains, puits, étangs ..) l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du Préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'Etat, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Obus de 80mm de diamètre découvert dans un cours d'eau du département à la suite d'une « pêche à l'aimant »



Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

www.eure.gouv.fr

[@prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure)

[@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

2 / 2

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex